

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
		12x		16x		20x		24x		28x	
										32x	

2me Session, 5e Parlement, 19 Victoria, 1856.

BILL.

Acte pour amender l'acte 18 Vict., chap. 2.

Reçu et lu, la première fois, mardi, 1er avril
1856.

Seconde lecture, vendredi, 4 avril 1856.

M. le Proc.-Gén. MACDONALD.

TORONTO :
IMPRIME PAR JOHN LOVELL,
YONGE STREET.

Acte pour amender l'acte 18 Vic., chap. 2.

ATTENDU qu'il est expédient d'amender un acte passé dans la dix-huitième année du règne de sa majesté, intitulé : "*Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'appropriation des deniers provenant des terres jusqu'ici connues sous le nom des réserves du clergé en les rendant disponibles pour des objets municipaux*";—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

Préambule.

I. Le montant du "fonds des municipalités du Haut-Canada" restant non dépensé et non approprié en vertu des dispositions des première, seconde, troisième et quatrième sections du dit acte, le trente-et-unième jour de décembre dans l'année mil huit cent cinquante-cinq et le même jour de chaque année après la passation du présent acte, sera par le receveur-général également réparti entre les diverses municipalités de cité, ville, village et township incorporé dans le Haut-Canada, d'une manière proportionnée au nombre des contribuables apparaissant sur les rôles de cotisations des dites municipalités pour l'année qui précèdera le temps de la dite répartition.

Comment sera appropriée tous les ans la balance non dépensée du fonds des municipalités du H. C.

II. Il sera du devoir des greffiers des dites cités, villes, villages et townships incorporés dans le Haut-Canada, le ou avant le premier jour de juillet qui suivra immédiatement la passation du présent acte, de transmettre au receveur-général un état correct du nombre des contribuables apparaissant sur les divers rôles de cotisation pour l'année mil huit cent cinquante-cinq, et le ou avant le premier jour de décembre dans chaque année ensuite de transmettre au receveur-général un état semblable pour l'année dans laquelle tel état sera fait; et de faire un affidavit qui sera écrit sur chacun des dits états, et assermenté devant un juge de paix quant à l'exactitude du dit état.

Les greffiers des municipalités du Haut-Canada feront tous les ans certain état au receveur-général.

III. Tout greffier de la dite municipalité qui manquera à faire un état requis par la section précédente du présent acte, au temps qui y est fixé, sera pour tel défaut, passible d'une pénalité de qui sera payée au receveur-général, pour l'usage de la province, laquelle pénalité pourra être demandée et recouvrée par la couronne, dans toute cour ayant juridiction compétente.

Pénalité contre les greffiers qui ne feront pas tel rapport.

IV. Dans le cas où en aucun temps il apparaîtrait qu'en conséquence d'un état erroné il aurait été payé une trop forte somme à une municipalité, le surplus constituera une dette due par telle municipalité et d'icelle recouvrable par la couronne.

Recouvrement des deniers payés sur état erroné.

V. Cette partie de la cinquième section de l'acte ci-dessus mentionné qui est incompatible avec le présent acte, sera et est par le présent abrogée.

Dispositions incompatibles abrogées.